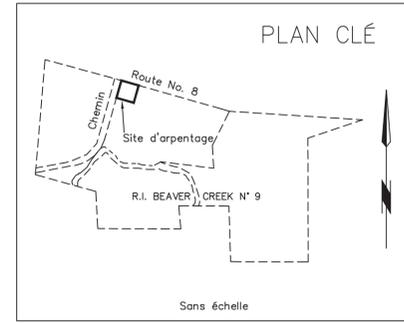


Ce plan spécimen représente un arpentage fait selon les chapitres 2.2 et 2.4 des normes nationales pour l'arpentage des terres du Canada.

Ce plan représente:

- \* un arpentage de subdivision;
- \* un géoréférencement au NAD83 SCRS en utilisant le positionnement ponctuel précis



ARCHIVES D'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

DATE : \_\_\_\_\_

**S P É C I M E N S E U L E M E N T**

PLAN D'ARPENTAGE DU  
**LOT 31**  
**RÉSERVE INDIENNE BEAVER CREEK N° 9**  
 PROVINCE DE L'ALBERTA  
 (POUR LA DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT, VOIR LE CHAPITRE 2.2, DIRECTIVES POUR LA PRÉPARATION DES PLANS D'ARPENTAGE)



POUR RESPECTER L'ÉCHELLE DU PLAN ET ASSURER UNE LISIBILITÉ OPTIMALE, LE TRACÉ DU PLAN DOIT AVOIR UNE DIMENSION DE 420MM PAR 750MM.

CET ARPENTAGE A ÉTÉ EXÉCUTÉ DURANT LA PÉRIODE DU \_\_\_\_\_ (Date) AU \_\_\_\_\_ (Date) PAR \_\_\_\_\_ (Nom de l'arpenteur), A.T.C.

**L É G E N D E**

Les directions sont des gisements en référence au méridien central du fuseau 11 (Longitude 117° ouest) et proviennent d'observations GNSS différentielles émises sur phase porteuse à double fréquence des points PCG1 et PCG2.

- ..... placée
- ..... trouvée
- Borne officielle ATC .....
- Ancienne borne de fer .....
- Borne provinciale (indiquer le nom ou le type) .....
- Les terres visées par ce plan .....

Les distances apparaissant sur ce plan sont horizontales, établies au niveau moyen terrain et exprimées en mètres et décimales. Pour obtenir les distances sur le plan de la projection, les distances doivent être multipliées par le facteur échelle moyen de 0,999721.

Toutes les bornes placées durant cet arpentage ont été marquées avec le numéro de brevet ATC 0000, l'année de l'arpentage et le numéro du lot.

Toutes les bornes sont accompagnées par des poteaux témoins de bois 0,05x0,05x0,60.

Coordonnées UTM – Stations de contrôle GNSS NAD83 (SCRS), Fuseau 11

STATION	NORD	EST	FACTEUR ÉCHELLE COMBINÉ	EXACTITUDE ABSOLUE ESTIMÉE
PCG1	5739403,38	387288,51	0,999721	0,05
PCG2	5739233,71	386619,04	0,999721	0,05

Les coordonnées des stations PCG1 et PCG2 sont en NAD83 SCRS, Époque V4 (2002.0) et ont été obtenues en utilisant le positionnement ponctuel précis.

NOTE: D'autres méthodes peuvent être utilisées pour obtenir le positionnement des PCG.

(OPTIONNEL)

(Arpenteur) A.T.C.  
 (Adresse)  
 TÉL : 000-000-0000  
 DOSSIER N° XXXX

OBJET: Article 38, Règlement sur les arpenteurs des terres du Canada

CERTIFIÉ CONFORME

Le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2014

(Arpenteur), A.T.C.,

Ministère des Ressources naturelles  
 OBJET: Article 31, Loi sur l'arpentage des terres du Canada

APPROUVÉ

(Insérer le nom et le titre de la personne ici) DATE  
 arpenteur général ou personne désignée  
 (Région appropriée)  
 Direction de l'arpenteur général

Projet :  
 Dossier:  
 Liste de vérification : XXXX

